



CONCOURS PHOTO

« C'est quoi pour toi l'Olympisme ? »

Du 12 septembre au 07 novembre 2017

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet du concours

La DRJSCS (Immeuble Castellani, CS13001 20700 Ajaccio cedex9, Téléphone : 0495296767, Email : concours.photo.ol@drjscs.gouv.fr partenaire de l'opération « l'Académie de Corse soutient la candidature de Paris 2024 » organise du 12/09 au 07/11 2017, un concours photo, intitulé «l'esprit Olympique».

ARTICLE 2 : Participation

Le concours est ouvert aux élèves des établissements des premiers et seconds degrés de l'Académie de Corse.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à trois photos maximum par participant et/ou par classe (même nom, même prénom ou même classe) ; Chaque photo envoyée sera identifiée (nom, prénom, ou classe, mail, téléphone de l'auteur)

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est ouvert du 12 sept 2017 et jusqu'au 07 novembre 2017 minuit. Pour concourir, les participants doivent poster à l'adresse mail de leur établissement de une à trois photographies maximum. Format d'image exigé : JPEG, taille originale, 2 Mo. minimum, 5 Mo. maximum. Résolution 300dpi

Les établissements partenaires s'engagent à réunir un jury dont ils définiront la composition, chargé entre le 7 novembre et 17 novembre 2017, de présélectionner les 5 photos représentant au mieux les valeurs de l'Olympisme, qui seront transmises au jury final à l'adresse mail suivante concours.photo.ol@drjscs.gouv.fr

Les fichiers numériques des images doivent être transmis en haute définition, dans le but de réaliser un tirage papier au format 20x30cm ou 30x30cm des réalisations en vue d'une exposition itinérante qui sera proposée à tous les établissements scolaires de la Corse en 2018.

Un jury régional composé de représentants des partenaires de l'opération « l'Académie de Corse soutient la candidature de Paris 2024 » se réunira début décembre sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse, sélectionnera les photos qui seront retenues pour l'exposition et déterminera le classement final pour l'attribution des lots.

La présentation officielle des meilleures productions sera organisée début décembre 2017 (sous réserve de modification de la date) au cours de laquelle les lauréats recevront les prix mentionnés à l'article 6 en fonction du classement établi. **Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage. Concernant les productions collectives seront identifiés par classe et par établissement.**

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Par ailleurs le règlement du Comité International Olympique (CIO) interdit l'utilisation des anneaux olympiques et du logo.

Le(s) participant(s) déclare(nt) et garantissent) :

- être l'(les) auteur(s) de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire(s) exclusif(s) des droits de propriété artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la DRJSCS ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours. Seul l'(les) auteur(s) de la photo exposée est/sont tenu(s) responsable(s) en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. Dans le cadre d'une production collective (classe) l'enseignant est considéré comme responsable. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque(s) participant(s), du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire(s) des droits de propriété artistique attachés à la photo, consent(ent), comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web. Ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'exposition en découlant.

ARTICLE 6 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des prix

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

Du 1^{er} au 3^{ème} Prix : une tablette numérique

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La remise des prix se fera en mains propres, lors de la journée de présentation officielle des réalisations. En cas d'impossibilité d'un participant à venir retirer son prix, ce dernier sera remis au chef d'établissement qui lui transmettra.

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent

règlement seront arbitrées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la DRJSCS. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu ou le vernissage ou l'exposition devaient être modifiés, écourtés ou annulés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera arbitrée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du concours.